

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2016

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 3199)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 59

présenté par

M. Giraud, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, Mme Hobert, M. Krabal, M. Maggi et
Mme Orliac

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 prévoyant une taxe sur les eaux embouteillées.

En effet, les intentions et objectifs de la proposition de loi sont louables et il est nécessaire d'organiser une solidarité juste et nationale pour assurer un droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Mais la pertinence de la taxe est largement problématique.

La majoration prévue pourrait augmenter de 40% la taxe existante, ce qui pourrait avoir des effets indésirables en termes d'emplois indélocalisables et d'investissement, notamment sur les sources et les marques les plus modestes, situés dans les zones rurales et montagnardes.

Pour certaines sources, c'est entre 4 à 7% de leur chiffre d'affaire.

D'autres types de financement devraient être envisagés, et il ne serait pas illégitime que la solidarité par le budget de l'Etat soit la piste finalement retenue, compte tenu du montant relativement faible de l'aide préventive pour l'eau.